

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens et les chats identifiés (tatouage ou puce électronique), et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'1 an contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale) pour les chiens, et contre la maladie du Typhus, le Coryza, la Leucose (TCI) pour les chats. La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour

Dans les cas suivants la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal, vaccination CHLP/Toux du chenil/ TLC pas à jour ou absence de signature, pas d'identification ou identification non visible, absence de carnet de santé ou papier d'identification non à jour.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Le Grand Cèdre Bleu pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux . Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles, néanmoins les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Traitement pour les puces : En cas d'oubli une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces & tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après son séjour, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira aux frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire. Pour la pension féline en collectivité, seuls les chats stérilisés peuvent y avoir accès, après un premier séjour en individuel (pour évaluer le comportement de l'animal). Les objets personnels sont interdits et seule l'alimentation de la pension est acceptée.

Article 3 : Objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 : Maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir Le Grand Cèdre Bleu des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement le propriétaire donne droit au Grand Cèdre Bleu pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension.. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal, son unique obligation en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects ,à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles, et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous dommages éventuels causés par celui-ci durant son séjour en pension, sauf en cas de faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité, ainsi les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.. Le propriétaire confie son animal en connaissance de la hauteur des grilles (1,80 mètre), en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée.

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour une autopsie sera pratiquée qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire, et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de huit ans ou plus ne sera pas autopsié, sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la Grand Cèdre Bleu pension. A défaut , 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge), et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle classique de haut de gamme fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et à son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut en être tenue pour responsable. Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du responsable.

Article 8 : Réservation

Un acompte correspondant à 30% du séjour sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 2 mois avant le début de la pension. L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation du séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Article 9 : Les chiens catégorisés ou dangereux

Le Grand Cèdre Bleu pension peut prendre en pension un chien catégorisé, à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler un animal s'il s'avère dangereux.

Les chiens de catégorie 1 ne sont acceptés que pour les mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre.

La catégorie 2 est également acceptée les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars

La catégorie 3 est acceptée toute l'année y compris en juillet et en Août